



*(à rappeler dans toute correspondance)*

**DOSSIERN° PA 60103 22 T0001**

Demande du : 22/12/2022

Adresse des travaux : Avenue de la Libération

**DESTINATAIRE**

**SAS VIABILIS "LA QUALITE DU TERRITOIRE"**

**Monsieur DUMONT Erwan**

**Bât. Parc Edonia - Rue de la Terre Adélie**

**35760 SAINT-GREGOIRE**

Affaire suivie par : **Mme LECEUVE Virginie Service ADS communautaire**  
**REPLACE LE RECEPISSE DE DEPÔT DE PERMIS D'AMENAGER**

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/12/2022 à la mairie de Bresles une demande de permis d'aménager.

Il vous avait été indiqué que le délai d'instruction de votre permis était en principe **de 3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié pour les raisons suivantes :

Après examen de votre demande, il est s'avère que :

- Votre projet est soumis à étude d'impact et en conséquence en applications de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, le permis ne peut être délivré avant l'obtention de l'avis du Ministre chargé de l'environnement en tant qu'autorité environnementale, cet avis n'ayant pas été émis dans le cadre d'une autre procédure portant sur le même projet.
- Votre projet pourra être soumis à enquête publique en application des articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement

En conséquence, en cas d'enquête publique, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en applications de l'article R 423-32 du Code de l'Urbanisme, de 1 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir (art R 423-57 du Code de l'Urbanisme).

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

**De plus, votre dossier est considéré comme incomplet** car il manque les pièces ou informations suivantes, à fournir en 4 exemplaires :

CERFA.	Cadre 2 Bis à remplir en intégralité sur l'identité et les coordonnées d'une personne autre que le demandeur (seule une adresse mail a été indiquée)
PA4.	Fournir un plan de masse en cohérence avec le cerfa sur le nombre de places de stationnement prévues en dehors des parcelles (98 places sur le cerfa et 91 places sur le plan de composition)
PA	Plan de division du terrain (permis d'aménager valant division du terrain)

Pour permettre l'instruction, il est nécessaire que vous déposiez ou adressiez par courrier avec accusé réception ces pièces à la mairie. **Le délai d'instruction de votre demande de permis d'aménager commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes.**

Vous disposez **de 3 mois** à compter de la date de réception de cette lettre, pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

J'appelle votre attention sur l'intérêt de produire ces informations car à défaut **votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Si, à compter du dépôt de l'ensemble des pièces et des informations en mairie, à la fin du délai d'instruction vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'un permis tacite et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités détaillées plus bas.

Vous pourrez également par une simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant le permis tacite.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Bresles, le 19/01/2023

Le Maire,  
Dominique CORDIER



La présente notification est transmise au préfet dans les conditions définies à l'article R.423-42 du Code de l'Urbanisme.

---

#### **Délais et voies de recours :**

Le demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

#### **Délais et voies contre une décision tacite de refus :**

Le demandeur du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi (pour un recours) au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)